



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 février 1998  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Quarante-deuxième session

2 - 13 mars 1998

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques**

**Déclaration présentée par HelpAge International, le Conseil International des femmes, la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, l'Association soroptimiste internationale et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social, la Conférence des femmes de l'Inde, l'Union mondiale des femmes rurales, la Communauté internationale Baha'i, le Centre italien de solidarité, l'Association internationale des juristes démocrates, le Conseil international des femmes juives, le Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, la Fédération internationale pour l'économie familiale, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques – Mouvement international des étudiants catholiques), les Femmes de l'Internationale socialiste, l'Organisation internationale des femmes sionistes et l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, et l'Union européenne féminine, International Inner Wheel et la Table ronde internationale pour le développement de l'orientation, organisations non gouvernementales inscrites sur la liste**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 1996.

---

\* E/CN.6/1998/1.

\* \* \*

Nous, organisations non gouvernementales internationales susmentionnées, membres du Comité d'ONG sur la condition de la femme,

Ayant à l'esprit la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et ses protocoles additionnels de 1977, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993,

Demandons instamment que des mesures soient prises immédiatement pour venir en aide à toutes les victimes de viol, d'esclavage sexuel, de grossesse forcée et de prostitution, et

Exigeons que les femmes soient équitablement représentées dans les organes judiciaires et que les victimes puissent bénéficier de soins médicaux et d'un soutien psychologique offerts par du personnel soignant féminin et des psychologues femmes;

Réaffirmant les objectifs stratégiques énoncés à la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme,

Maintenons que les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne, et

Attendons des législations nationales qu'elles intègrent et fassent appliquer et respecter les droits fondamentaux des femmes afin de garantir une fois pour toutes l'égalité *de jure* et *de facto*;

Nous référant à la Convention relative aux droits de l'enfant,

Demandons que les fillettes bénéficient des mêmes droits que les garçons afin de prévenir toute discrimination en matière de soins de santé, d'intégrité physique, de socialisation et d'éducation, et

Rappelons aux gouvernements qu'ils ont l'obligation de protéger et de promouvoir les droits des fillettes dans tous les domaines mentionnés;

Rappelant les objectifs du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

Condamnons toute forme de violence physique, sexuelle ou psychologique au sein de la famille ou sur le lieu de travail, et

Exigeons que les personnes coupables de traite de personnes et de prostitution forcée soient sévèrement punies.